



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 37814

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des personnels employes par des personnes handicapées bénéficiaires de majorations pour tierce personne. En effet, depuis le 1er avril 1987, ces salariés étaient dispensés du versement des cotisations sociales. Or, depuis le 1er janvier 1988, cette exemption a été supprimée, ce qui équivaut à une diminution de salaire de près de 12 p 100, de fait. Il s'étonne de l'incohérence des mesures prises et lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à ces personnels de conserver le pouvoir d'achat qu'ils avaient obtenu par cette mesure du 1er avril 1987.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37814

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1079